

# **REGLEMENT PARTICULIER**

## **5 heures BEX 2016**

### **Championnat de Belgique**

#### **Art. 01 Réglementation**

Le RMC Pierreux organise, à Mont St Guibert rue des Trois Burette(Carrière Shanks) en date des 18 septembre 2016, une manifestation nationale intitulée « 5 heures BEX » comprenant d'une part deux courses d'endurance BEX d'une durée de 2 et de 3 heures, accessibles aux classes BEX et BEX1 comptant pour le championnat de Belgique et d'autre part de deux courses de quarante minutes BEX Kid's, comptant pour le championnat de Wallonie.

La manifestation est régie par le code sportif de la FMB et ses annexes, par le règlement BEX 2016 édité par la FMB ainsi que par le présent règlement particulier.  
L'organisateur s'engage à souscrire une assurance RC organisation auprès de la FMWB.

Le parc des coureurs/officiels sera accessible à partir du samedi 17 septembre à 17 heures.

L'équipage est considéré comme étant un « concurrent » dans le présent règlement.

#### **Art. 02 Parcours**

Le parcours sera constitué de tout terrain et petits chemins, accessibles et praticables par tous en tout temps, sans aide extérieure. Le parcours est tracé sur le site du terrain de motocross dit « circuit de Saint Joseph ».

Le parcours aura une longueur d'environ 4100 mètres. La piste aura une largeur comprise environ entre 2 et 5 mètres. Le parcours sera délimité par des banderoles, filets, barrières, séparateurs de trafic et/ou d'obstacles naturels. La capacité maximale du circuit est fixée à 100 équipages en course.

Celui-ci sera parcouru le samedi dans le sens des aiguilles d'une montre. Le sens sera inversé pour les courses du dimanche.

En cas de force majeure, le parcours pourra être modifié à tout moment de la manifestation, sur décision conjointe du directeur de course et du comité d'organisation.

#### **Art. 03 Motocycles**

Les motocycles admis sont les suivants :

Classe BEX : motos 2T de plus de 125cc et 4T de plus de 250 cc

Classe BEX1 : motos 2T de 100 à 125 cc et 4T de 100 à 250 cc inclus

Si une équipe utilise deux motocycles de classes différentes (BEX et BEX1), cette équipe sera versée dans la classe supérieure (BEX).

Aucune imposition sur le type de pneu n'est demandée.

Un concurrent peut participer à une course de championnat BEX avec au maximum deux motocycles.

Les motocycles seront inspectés par le collège technique de la FMB qui délivrera, par la pose d'un signe distinctif sur la machine, un permis de départ pour chaque motocycle admis. Les motocycles peuvent être munis d'une plaque/numéro avant et de deux plaques latérales aux dimensions réglementaires. Elles peuvent reprendre uniquement le numéro de course attribué au concurrent (voir dossard attribué).

Toute machine dépassant les normes autorisées de bruit sera refusée au départ. De même, toute machine jugée trop bruyante pourra être arrêtée et contrôlée pendant la course, le système d'échappement devra obligatoirement être remis en état avant de poursuivre l'épreuve. Les normes précises relatives au bruit sont reprises en annexe 1 du règlement BEX de la FMB.

Pour les équipes disposant de deux motocycles, ceux-ci doivent obligatoirement être présentés ensemble au contrôle technique. Le numéro de course pourra également être repris sur le casque de chaque concurrent, le casque devra être présenté en même temps que le motocycle au contrôle. Le numéro figurant sur le casque devra obligatoirement correspondre au numéro figurant sur le dossard.

Seul le cadre de la moto sera marqué, comme preuve de passage au contrôle technique. Aucune machine non marquée ne peut se trouver dans le parc de travail/stand. Toutes les autres pièces pourront être remplacées au cours de l'épreuve. Les réparations devront être effectuées au stand ou parc de travail.

Un changement de motocycle est autorisé jusqu'au début de la procédure de départ. Le concurrent est tenu d'en aviser d'abord le secrétariat sportif, puis ensuite de présenter le nouveau motocycle au contrôle technique. Le marquage de la machine remplacée sera éliminé par un délégué technique, et la machine sortie du parc/stand. Toutefois, tout changement de motocycle est proscrit pendant le déroulement d'une course en cours.

Le changement de motocycle par un autre non-contrôlé par la commission technique au cours de l'épreuve entraînera l'exclusion de l'équipage.

#### Art.04. **Participants**

Les compétitions BEX, BEX1 sont ouvertes aux détenteurs d'une licence nationale de RMT, ENDURO, MOTOCROSS, ou SUPERMOTO délivrée par la FMWB ou la VMBB.

Des autorisations de départ pour une manifestation pourront être délivrées le jour même de l'épreuve par le délégué FMB aux autres participants belges ou étrangers conformément à la réglementation en vigueur (minimum 15 ans accomplis le jour de l'épreuve).

Pour les concurrents mineurs d'âge, une autorisation parentale légalisée par leur administration communale devra être fournie lors des vérifications administratives.

Pour les possesseurs d'une licence étrangère, celle-ci n'est pas valable pour une épreuve nationale ; il est alors obligatoire de prendre une autorisation de départ pour une manifestation, additionnée d'un complément d'assurance rapatriement.

Chaque conducteur devra être équipé d'une tenue adaptée à la conduite en tout-terrain ainsi qu'un casque homologué. Une protection ventrale et dorsale est recommandée. L'usage de tear off est interdit. Les normes relatives à l'équipement, casque y compris, sont reprises à l'annexe 2 du règlement BEX de la FMB.

Le dossard ne pourra porter aucune annotation, publicité ou découpe non-prévues sous peine d'exclusion.

Tout changement dans la composition d'un équipage est autorisé le jour de l'épreuve jusque 15 minutes avant le début de la procédure de départ de la course à laquelle cette nouvelle composition participera. Il devra être approuvé par le directeur de course et validé par le secrétariat sportif après versement d'une taxe administrative de 20€. Le coureur remplaçant devra avoir au moins parcouru un tour de circuit pour pouvoir prendre le départ.

#### Art.05. **Engagement**

L'organisateur a défini les droits d'engagement suivants par équipage :

Bex Kid's 2x40'	40 €	
5 H BEX	130 €	

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes à l'organisation (intempéries, calamités...), l'organisateur limitera le remboursement du droit d'engagement à 75% du montant versé. Aucun remboursement n'est prévu pour tout motif n'impliquant pas l'organisateur.

Les concurrents rédigeront leur engagement via le formulaire on line disponible sur le site <http://rmcpierreux.be> **jusqu'au mardi 13 septembre 2016 à midi** ; toutefois, ce délai pourrait être réduit dans le cas où la capacité du circuit serait atteinte avant la clôture prévue initialement. Le versement bancaire devra être en possession de l'organisateur au plus tard le vendredi 8 juillet à midi.

L'organisateur appliquera une taxe administrative de 20 euros pour toute modification ou finalisation d'engagement après la date de clôture des engagements (changement de coureur, de classe, versement des droits d'engagement non parvenu, ...). Cette taxe ne sera pas appliquée pour des modifications d'équipage entre les 2 épreuves en cas de blessure de l'un des équipiers.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur non licencié, sans avoir à se justifier.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer aux règlements, en acceptent toutes les clauses et s'interdisent ainsi tout recours envers les organisateurs. Les concurrents s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code disciplinaire de la FMB.

Lors d'une chute, tout coureur pour lequel une intervention médicale aura été nécessaire devra se présenter chez le médecin de l'épreuve qui confirmera l'aptitude du coureur. Tout refus du coureur sera automatiquement assimilé à un cas d'inaptitude. Les décisions du responsable médical de l'épreuve seront définitives et sans appel.

Les coureurs déclarés inaptes suite à un accident seront obligés de se rendre chez le médecin du sport de la FMWB/VMBB qui donnera éventuellement le feu vert pour la reprise de la compétition.

Tout coureur engagé est responsable des agissements de son entourage ; s'entend comme entourage : les mécaniciens, signaleurs, supporters et toute personne accompagnante, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Chaque coureur participant à une épreuve et qui délibérément causerait un dommage à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation se verra exclu de l'épreuve. En cas de coups ou blessures volontaires envers un officiel et/ou un membre de l'organisation, le coureur sera sanctionné sévèrement par le directeur de course, le jury et/ou ultérieurement par l'une des instances de la FMB.

#### Art. 06 **Formalités**

Les participants se présenteront au secrétariat de l'épreuve afin d'y procéder aux formalités administratives. L'ensemble des coureurs de l'équipe devra idéalement se présenter en même temps, munis de leur carte d'identité, de leur licence ou autorisation à la journée. Ils recevront leur dossard reprenant leur numéro de course attribué, et un transpondeur contre dépôt d'une caution de 50€ qui sera restituée lors de la remise des pièces nettoyées et intactes.

Chaque coureur sera muni d'un bracelet, placé par le secrétariat. Il sera en plus remis à chaque

équipe 2 bracelets pour mécaniciens ainsi qu'un 3<sup>ème</sup> pour un panneateur. L'accès au parc d'assistance étant limité aux seuls détenteurs d'un bracelet.

Chaque équipe recevra une « fiche concurrent » à compléter avant présentation de la ou des motos au contrôle technique.

Dès le passage au secrétariat, les concurrents, alors en possession de leur dossard, sont autorisés à procéder à l'installation de leur emplacement dans le parc de travail.

Ayant accompli ces formalités, les coureurs conduiront eux-mêmes leurs motocycles au contrôle technique.

Le parc de travail sera sous surveillance de commissaires durant toute la durée de l'épreuve, c.à.d. depuis l'introduction du premier motocycle jusqu'à 15 minutes après la fin de l'épreuve.

#### Art. 07 **Mécanisme de l'épreuve**

La fin de la manche/course sera jugée au passage de la ligne d'arrivée par l'ensemble coureur/moto qui, le premier, aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti.

Le directeur de course, en accord avec les membres du jury, peut en tout temps, et en cas de nécessité, diminuer la durée d'une course.

Le directeur de course devra renseigner les coureurs lorsqu'ils n'auront plus qu'un tour à couvrir.

En cas d'interruption de course, toutes les machines doivent se rendre directement au parc fermé ou au parc de travail. Dans le cas d'un nouveau départ, l'ordre de mise en grille est réalisé en fonction des positions respectives d'un classement établi à la fin du dernier tour accompli par tous les coureurs encore en course avant la présentation du drapeau rouge.

Le classement final sera établi sur base du nombre de tours réellement parcourus. A égalité de tours, c'est l'ordre de passage qui déterminera la place.

Pour être classé, chaque concurrent doit avoir parcouru au moins un tour dans chaque tranche horaire et avoir parcouru au minimum 30% de la distance réalisée par le vainqueur de sa classe.

Les concurrents ne franchissant pas le drapeau à damiers dans le délai de 5 minutes après le passage du vainqueur verront leur total de tours accomplis pendant la course diminué d'un tour.

#### Art. 08 **Entraînement**

Une séance d'essais libres, non obligatoire, est prévue (20 minutes pour tous).

Une séance d'essais chronométrés d'une durée de 40 minutes déterminera la grille de départ. Celle-ci reste facultative, les concurrents ne possédant pas de temps à cette séance devront toutefois prendre le départ en fin de grille. Chaque coureur devra effectuer au moins un tour de circuit pour être admis au départ.

#### Art. 09 **Départ**

L'ordre de la grille de départ sera défini par le résultat des essais chronométrés. Il sera tenu compte du meilleur tour réalisé par un des membres de l'équipage. La désignation du coureur prenant le départ est laissée au choix du concurrent. Le début de la procédure de départ correspond à l'entrée en piste du premier concurrent, 20 minutes avant le départ effectif.

Plus aucune machine ne pourra prendre place sur la grille dans les 5 dernières minutes précédant le départ.

Le départ style "LE MANS" est d'application :

Les motocycles, moteurs arrêtés, seront installés en épi d'un côté de la piste (côté mur) et seront tenus par le garde-boue arrière, par un membre de l'équipe. Chaque coureur prenant le départ se trouvera face à sa moto de l'autre côté de la piste, la distance sera de minimum 10 m.

Au signal donné par le directeur de course, le coureur franchira la distance le séparant de son motorcycle, le mettra en marche sans aide extérieure et prendra le départ. Dans le cas où la machine ne démarre pas, la poussette n'est autorisée qu'après le signal du directeur de course.

Toute machine non placée sur l'aire de départ 5 minutes avant l'heure de départ prévue se verra interdire la sortie des stands/parc de travail et devra prendre le départ de cet endroit en respectant les instructions de la direction de course.

Aucune intervention mécanique ni ravitaillement hors du parc de travail ne sont autorisés sur la machine pendant la procédure de départ.

#### Art. 10 **Attitude en piste**

A aucun moment de l'épreuve un concurrent ne peut accéder à la piste sans dossard et sans transpondeur. La présence de toute autre personne en plus du coureur sur la machine est interdite pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute conduite considérée comme dangereuse sera sanctionnée par l'exclusion du coureur concerné. Les concurrents devront se conformer aux directives des commissaires de piste.

Tout coureur s'écartant du tracé de la piste devra reprendre celle-ci au plus près de l'endroit où il l'a quittée, sous peine d'exclusion. Le fait de rouler en sens contraire du parcours entraîne l'exclusion du concurrent.

Tout concurrent qui endommage les terrains avoisinants sera exclu de l'épreuve ; ceci n'excluant pas les poursuites judiciaires éventuelles contre lui pour les dégâts qu'il aurait occasionnés.

En cas de panne ou accident, le coureur concerné, son équipier et/ou le mécanicien pourront ramener le dossard au stand/parc de travail. L'autre coureur de l'équipe pourra reprendre la course au lieu de l'incident, ou au départ des stands/parc de travail avec l'éventuel autre motorcycle dès qu'il sera en possession du dossard et du transpondeur attribués à l'équipe.

En cas de panne, toute intervention mécanique, en dehors de l'aire prévue à cet effet, devra obligatoirement être effectuée par le coureur lui-même. Seul l'apport de pièces, outils et de conseils seront autorisés. Aucune autre personne ne pourra intervenir directement sur le motorcycle. La machine devra être rangée en bord de piste et ne présenter aucun danger pour la sécurité des autres concurrents.

#### Art. 11 **Zone d'assistance**

##### 1. Principes généraux

L'organisateur prévoit un parc de travail où sont effectués les relais de coureurs, les ravitaillements ou toute réparation aux motorcycles. L'accès à cette zone se fera par une piste de décélération. La superficie d'un stand ou de la partie de parc de travail attribuée à chaque numéro de course sera de 12 m<sup>2</sup> (4m sur 3).

L'emploi de la piste de décélération doit se faire à allure réduite. La circulation à l'intérieur du parc de travail se fera toujours moteur arrêté, jusqu'à sortie de celui-ci.

Il est strictement interdit de fumer dans le parc de travail. Toute source de chaleur (barbecue, réchaud, ...) est également interdite dans la totalité de l'enceinte réservée à l'assistance.

Il est obligatoire pour les concurrents d'avoir dans le parc de travail un extincteur à poudre en ordre de validité. Cet extincteur sera présenté au contrôle technique en même temps que le(s) motorcycle(s).

Les concurrents sont tenus de respecter et d'appliquer toute recommandation émise par les services de protection contre l'incendie (organisation, personnel des pompiers, ...).

En cas de présence d'un groupe électrogène dans la zone attribuée à l'équipe, celui-ci doit être posé sur un tapis environnemental.

## 2. Accès

L'accès à la zone d'assistance est exclusivement limité aux porteurs de bracelets reprenant le numéro du concurrent.

Les officiels de la direction de course ou de l'organisation et leurs représentants, ainsi que le personnel des services d'incendie et de secours ont également accès à cette zone à des fins de contrôles, d'inspection ou d'interventions particulières.

Ces ayants droit seront identifiables par un bracelet, badge ou uniforme spécifique.

## 3. Changement de coureur

Tout changement de coureur devra s'effectuer au stand/parc de travail par transmission du dossard et du transpondeur, exclusivement dans la zone attribuée au concurrent. Le coureur ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par l'autre coureur de l'équipe, soit au lieu de l'incident, soit dès retour du dossard au stand/parc de travail. Ce remplacement fera toujours l'objet, à charge du concurrent, de l'information de l'événement à la direction de course.

Dans le cas où le transpondeur n'est pas placé dans le dossard, l'équipage est responsable du transfert de ce transpondeur sur l'éventuelle autre machine entrant en piste.

## 4. Ravitaillement

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb.

L'emploi de tout système de remplissage à pression et/ou de type derrick est proscrit.

Le ravitaillement du motorcycle s'effectuera obligatoirement au parc de travail MOTEUR ARRETE, machine béquillée sur un tapis environnemental.

Un membre de l'équipe sera prêt à utiliser l'extincteur lors du remplissage du réservoir.

La réserve de carburant dans l'emplacement attribué du parc de travail ne peut excéder 10 litres.

## 5. Réparations

La réparation ou remise en état du bon fonctionnement du motorcycle dans le stand ne pourra se faire que par les membres des équipes munis de bracelets.

La présence d'un tapis d'environnement sous la machine est obligatoire.

## **Art. 12 Pénalités**

Toute infraction non détaillée précisément dans le présent règlement sera sanctionnée suivant le tableau ci-dessous :

<b>Sujet</b>	<b>Référence</b>	<b>Infraction 1</b>	<b>Infraction 2</b>	<b>Infraction 3</b>
Fraude avec les bracelets	-	3 tours	Exclusion	-
Procédure de départ	Art 09	1 tour	2 tours	3 tours
Attitude en piste	Art 10	1 tour	2 tours	Exclusion
Parc de travail	Art 11.1	1 tour	2 tours	Exclusion
Accès zone d'assistance	Art 11.2	1 tour	2 tours	Exclusion
Changement de coureur	Art 11.3	1 tour	2 tours	Exclusion
Ravitaillement	Art 11.4	2 tours	Exclusion	-
Réparations	Art 11.5	1 tour	2 tours	Exclusion

Pour les infractions ou manquements au règlement dont rien de spécifique n'est repris ci-dessus, le jury pourra sanctionner la ou les fautes du concurrent par une pénalité qui, selon la gravité des faits, variera de 1 tour à l'exclusion.

### Art. 13 **Classements**

Pour chaque course, un classement par classe comptant pour le championnat sera établi (BEX, BEX1 et BEX Classic).

Un classement scratch cumulant les 2H et les 3 H sera établi par l'organisateur pour chaque coureur sur base du nombre de tours et du temps effectué.

Les résultats officiels seront affichés au plus tôt après la fin de chaque manche/course au panneau officiel. Après une demi-heure d'affichage et sauf réclamation et rectification éventuelle, les résultats officiels sont homologués et deviennent exécutoires.

### Art. 14 **Réclamations**

Les réclamations éventuelles devront être déposées par un coureur participant à l'épreuve. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

### Art. 15 **Championnats de Belgique**

Ils sont exclusivement réservés aux titulaires d'une licence nationale RMT, ENDURO, MOTOCROSS ou SUPERMOTO. Les points sont attribués à chaque coureur licencié de l'équipe.

Pour chacune des 3 classes, le barème points suivant est d'application :  
Du premier au 15<sup>ème</sup> classé : 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

### Art. 16 **Signification des drapeaux**

#### Drapeau rouge, agité

Arrêt de la course

#### Drapeau noir et panneau numéro du coureur

Arrêt immédiat pour le coureur en question

#### Drapeau jaune, fixe

Danger, conduisez lentement

#### Drapeau jaune, agité

Danger immédiat, préparez-vous à vous arrêter, interdiction de dépasser et de sauter

#### Drapeau blanc

Véhicule d'intervention/secours sur la piste. Ce drapeau est présenté en complément du drapeau jaune agité.

#### Drapeau blanc avec croix rouge

Du personnel médical présent sur la piste, Ce drapeau est présenté en complément du drapeau jaune agité.

#### Drapeau bleu, agité

Attention, vous allez être dépassé par un coureur en avance d'un tour

#### Drapeau vert

Piste libre

#### Drapeau à damier noir et blanc

Fin de la séance/manche/course

Si le Directeur de course constate par lui-même ou par un de ses adjoints une infraction au respect de la signalisation, ou s'il est informé d'une telle infraction sur rapport écrit des commissaires de piste il appliquera les sanctions suivantes au concurrent fautif :

Lors de la première infraction commise par un concurrent lors d'une manifestation, au cours des essais et/ou de la course : diminution d'un tour de son résultat lors de la course.

Lors de la deuxième infraction commise par le même concurrent au cours de la même manifestation : exclusion de la manifestation plus éventuellement des sanctions complémentaires.

## Art. 17 Directeur de course

Le Directeur de Course a la compétence pour sanctionner d'office toute action ou acte, volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une manifestation par une personne ou détenteur d'une licence, contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la manifestation.

### Sanctions pouvant être prononcées par le Directeur de Course

- un avertissement
- une pénalité de temps et/ou de tours et/ou de points et/ou de places
- un passage par la zone d'assistance
- un drapeau noir
- une amende, jusqu'à un maximum de 100 €.
- une disqualification ou exclusion

## Art. 18 Jury

Un jury sera constitué chaque fois qu'une situation lors d'une épreuve l'impose.  
Le directeur de course compose et préside le jury.  
Le secrétaire convoque les participants et prépare la réunion de jury.

### Composition

Désignation	Titre	Fonction (*)	Droit de vote
Obligatoire	Président	Directeur de course	Oui (**)
Obligatoire	Secrétaire	Secrétaire de la manifestation	Non
Obligatoire	Membre	Commissaire d'organisation	Oui
Obligatoire	Membre	Adjoint de direction de course	Oui
Facultative	Consultant	Responsable chrono	Non
Facultative	Consultant	Responsable technique	Non

(\*) Dans le cas où l'une des fonctions de membre votant ne peut être attribuée, ce membre peut être remplacé par un membre de la commission sportive ou du CA de la FMB présent sur le site de la manifestation.

(\*\*) En cas d'ex-aequo, la voix du Président du Jury est prépondérante.

Le secrétaire est chargé de la rédaction du procès-verbal qu'il remettra au directeur de course, après approbation des membres votants. Le directeur de course transmettra ce procès-verbal à la FMB avec son propre rapport.

Le rapport de la séance du jury doit mentionner tous les points traités et en particulier tous les renseignements nécessaires afférents aux décisions prises concernant les réclamations, et si nécessaire donner un rapport circonstancié des incidents.

### Compétences

Le Jury a la compétence pour sanctionner d'office :

- toute action ou acte volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une manifestation par une personne ou détenteur(s) d'une licence contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la manifestation.
- toute action de corruption ou de fraude ou tout acte portant préjudice aux intérêts des manifestations ou du sport, accompli par une personne, un groupe de personnes ou détenteur(s) d'une licence pendant une manifestation.

Le Jury est également compétent pour statuer sur toute réclamation présentée au cours d'une manifestation.

### Sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par le Jury :

- un avertissement
- une pénalité de temps et/ou de tours et/ou de points et/ou de places
- une amende, jusqu'à un maximum de 1.250 €.
- une disqualification ou exclusion
- une suspension n'excédant pas 90 jours à partir de la date de l'infraction

De plus, le Jury peut déférer le cas aux instances de la FMWB pour infliger une sanction plus grave qui n'est pas de la compétence du jury.

#### Art. 19 **Vérifications – Frais de démontage**

La procédure prévue dans le Code Disciplinaire de la FMB est d'application.

#### Art. 20 **Officiels**

Directeur de course : Marc Parizel  
 Adjoints direction de course : à déterminer  
 Commissaire d'organisation : Didier Gelders  
 Secrétaire de la manifestation : Fred Moisse  
 Responsable chronométrage : David Sanzot  
 Responsable technique : Michel Prumont  
 Médecin de service : à déterminer  
 Service médical : ACS La Hulpe

#### Art. 21 **Horaire général**

<b>SAMEDI 17 septembre 2016</b>	
A partir de 17h	Acces au site
A partir de 18h	Ouverture du secrétariat sportif

<b>DIMANCHE 18 septembre 2016</b>	
07h30	Ouverture du secrétariat sportif
08h00	Ouverture du contrôle technique
09h00 - 09h20	Essais libres BEX (20')
09h35 - 10h15	Essais chrono BEX (40')
10h25 - 10h35	Reconnaissance Bex Kid's(10')
10h40 - 11h20	<b>1<sup>er</sup> manche Bex Kid's (40')</b>
11h40 - 13h40	<b>1<sup>er</sup> manche BEX (120')</b>
14h00 - 14h40	<b>2<sup>ème</sup> manche Bex Kid's (40')</b>
15h00 - 18h00	<b>2<sup>ème</sup> manche BEX (180')</b>
18h15	Podium

#### Art. 22 **Approbation**

Le présent règlement particulier a été approuvé par la FMB.